

QUESTIONS DE LA VILLE	REPONSE DE LA SOCIETE GERAUD
<p>" Pour la mise en œuvre d'heures d'insertion, vous pouvez contacter un facilitateur en la personne de Mme Meredith Belliard, à l'adresse meredith.belliard@mairie-saint-maur.com "</p>	
<p>COMMERCE</p>	
<p>Pouvez-vous confirmer la mise à disposition dès le début du contrat de matériels (poteaux, pignons et bâches) neufs et de très bonne qualité ?</p>	<p>Oui, à condition d'être notifié environ 3 mois avant le démarrage du contrat pour des raisons de commande.</p>
<p>Pouvez-vous détailler votre protocole de nettoyage des marchés aériens, marché par marché?</p>	<p>Voir note jointe « note méthodologique nettoyage »</p>
<p>Avec quelle association sur la ville de Fontainebleau avez-vous contracté pour lutter contre le gaspillage des invendus sur les marchés ?</p>	<p>Il s'agit d'une association locale qui vient récupérer les bio déchets par vélo triporteur et les apporte dans son centre de compost.</p>
<p>DECHETS</p>	
<p>Votre proposition contient une série de mesures visant à réduire la production de déchets. Toutefois, vous n'envisagez pas la mise en place d'un marché « zéro déchet ». Veuillez préciser Les modalités et le calendrier de mise en place d'un marché « zéro déchet ».</p>	<p>En l'état des marchés les plus importants, il nous semble prématuré de s'engager sur la mise en place d'un marché zéro déchets dès la signature du contrat. Nous préférons parler de « tendance » zéro déchets intégrant la période de pédagogie et sensibilisation auprès des commerçants. En revanche, sur les petits marchés (la pie ?), comportant moins de 10 commerçants il est possible d'envisager un zéro déchet après avis consultatif en commission des marchés.</p>
<p>Veuillez détailler les modalités d'accompagnement des commerçants pour le tri des déchets.</p>	<p>Notre prestataire, Suez, a prévu un accompagnement dès le démarrage du contrat avec ses ambassadeurs du tri. Des passages tous les 6 mois sont prévus pour s'assurer de la progression</p>
<p>NETTOYAGE</p>	
<p>Périmètre de nettoyage des marchés : Le nettoyage doit être effectué conformément à l'annexe C.10.1</p>	<p>Voir note jointe « note méthodologique nettoyage »</p>
<p>Méthode de nettoyage : Veuillez détailler et préciser la procédure de nettoyage</p>	<p>Voir note jointe « note méthodologique nettoyage »</p>
<p>Moyens pour le nettoyage : Veuillez préciser l'organisation des prestations</p>	<p>Voir note jointe « note méthodologique nettoyage »</p>
<p>Nettoyage mensuel : Votre offre est incomplète sur ce point</p>	<p>Voir note jointe « note méthodologique nettoyage »</p>

Rapport de fin de prestation :Veuillez préciser votre offre quant à un éventuel contrôle en fin de marché	Voir note jointe « note méthodologique nettoyage »
Sécurité des usagers :Veuillez préciser votre offre en termes de sécurité des usagers	Voir note jointe « note méthodologique nettoyage »

QUESTIONS FINANCIERES	
À titre liminaire, dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel ; il est indispensable que soit estimé en recettes et en dépenses, d'une part, les frais liés à la gestion des déchets, et d'autre part, au nettoyage. La présence uniquement du solde du compte n'est pas satisfaisant.	Nous apportons dans la note « nettoyage » tous les compléments pour détailler la prestation de notre sous-traitant. Nous avons revu très à la baisse le montant par rapport à notre offre initiale.
<p>En tout état de cause, vous devrez vérifier la cohérence des montants suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> Clarifier la présentation des dépenses. Pourquoi, les dépenses de nettoyage figurent-elles à deux endroits dans le CEP ? (dans les dépenses financées par la subvention et dans les dépenses financées par la tarification) Il faudra probablement optimiser ou supprimer l'une d'elles. En outre le montant des dépenses de nettoyage est incohérent entre d'une part, le montant indiqué dans la note et l'onglet récapitulatif, et d'autre part, le montant indiqué dans les onglets par marché. Vérifier le montant total des recettes qui est incohérent entre l'onglet CEP et l'onglet recettes détaillées. 	<p>Dans le nouveau CEP, les dépenses de nettoyage ont été subdivisées par marché et ajustées selon notre nouvelle proposition, qui représente une baisse d'environ 100k€ par rapport à l'offre initiale pour s'établir à 122 467,53€ HT</p> <p>Concernant le montant total des recettes, notre prévisionnel s'établit à 533 415€ HT annuel hors collecte et valorisation des déchets et ce montant est le même dans les deux onglets que vous citez dans le CEP que nous vous transmettons.</p>
Nous vous demandons d'explicitier le nom de votre prestataire pour le nettoyage et de justifier les frais de gestion perçus par la société GERAUD. Il convient également d'explicitier le nombre de personnels mobilisés pour effectuer le nettoyage. Cette précision doit être effectuée par marché	Voir note jointe « note méthodologique nettoyage »
Nous vous demandons conformément au règlement de consultation de vous engager sur une redevance fixe et variable et de la justifier par marché. En aucun cas, cet engagement ne peut intervenir uniquement lors de l'offre finale.	<p>Voir CEP pour la redevance forfaitaire que nous prenons au global sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Concernant la redevance variable, nous proposons 30% des droits de place au-dessus du prévisionnel du CEP.</p>
Les tarifs sont trop élevés dans le cadre de votre offre et conformément à la réglementation, la ville ne pourra pas verser de subvention pour faire baisser les droits de place et la redevance des déchets. Il convient que les tarifs soient baissés en	Voir réponse à la question suivante.

<p>optimisant vos charges et vos marges. Aussi veuillez confirmer et/ou optimiser encore la proposition tarifaire faite lors de la réunion du 11 avril.</p>	
<p>Nous vous demandons de fournir des comparaisons par rapport au droit de place actuel, par rapport à des marchés situés à proximité. Il convient également de présenter l'impact tarifaire pour des commerçants types.</p>	<p>Nous vous confirmons que la tarification à 2,95€HT/ml de droits de place + 0,69€HT/ml de déchets = 3,64€HT/ml tout compris, que nous vous proposons est adaptée à l'économie générale de vos marchés et se situe en moyenne basse des tarifs appliqués en Ile de France.</p> <p>A titre de comparaison, comme présenté lors de l'oral, la tarification abonnés en moyenne tout compris est de 7,25€HT/ml sous bâches à Versailles, 6,96€HT/ml à Rueil-Malmaison, 5,82€HT/ml à Croissy-sur-Seine, 5,64€HT/ml à Vitry-sur-Seine, 5,43€HT/ml à Arpajon, 4,39€HT/ml à Suresnes, 3,89€HT/ml à Trappes Merisiers.</p> <p>Cette grande variété de tarifs est le reflet que chaque commune a choisi quelles charges elle souhait répercuter aux commerçants. En moyenne, en IDF, la tarification abonnés de nos marchés tourne autour de 4,50€HT/ml</p> <p>A titre d'exemple, selon les tarifs que nous vous proposons, un boucher déballant sur un stand de 8 mètres de façade, sur 1,70m de profondeur (le gabarit de vos structures de bâches) payerait $8\text{ml} \times 3,64\text{€HT/ml} = 29,12\text{€HT}$ par séance de marché (ce qui est largement absorbable dans la chaîne de valeur d'un abonné alimentaire).</p>
<p>La ville ne peut accepter votre proposition de tarif voté au réel pour les déchets. En effet, il convient que votre tarification soit plus aboutie. Cette tarification au réel doit faire l'objet d'un contrôle tant de la mairie que des abonnés du marché. Vous devez donc décrire la procédure et fournir un modèle de délibération pour faire adopter un tel tarif. En outre, nous souhaiterions savoir s'il existera une différence de tarification entre les gros générateurs de déchets et ceux qui en génèrent moins. En tout état de cause, la ville considère que le délégataire en facturant au réel ne prend aucun risque sur l'exercice de la mission.</p>	<p>Le principe du tarif voté au réel incite aux commerçants à réduire la production des déchets, c'est la raison pour laquelle nous considérons celle-ci comme une redevance incitative.</p> <p>C'est d'ailleurs comme cela que cette refacturation est pratiquée sur tous nos marchés.</p> <p>En ce qui concerne le contrôle, le détail des factures et l'évolution de ces dernières seront transmises à la Ville pour contrôle. Ensuite elles seront présentées en commission des marchés avec justificatifs à l'appui avant passage en Conseil Municipal. Nous proposons que cette procédure ait lieu chaque année courant septembre-octobre pour application au premier janvier de l'année suivante.</p> <p>Cela est très bien perçu dans tous nos marchés où les commerçants comprennent que leurs efforts en matière de tri et de valorisation se reflètent directement dans la refacturation de ce service rendu.</p>

<p>Vous voudrez bien communiquer un modèle de facturation.</p>	<p>Annexe n°2 avec un exemplaire de facture volant et un exemplaire de facture abonné.</p> <p>Nous rappelons que ces factures sont émises uniquement au format digital.</p> <p>Les volants et les abonnés les reçoivent par SMS et par @mail et peuvent les régler en ligne par carte bancaire.</p> <p>Nous n'imprimons plus au format papier pour des raisons écologiques.</p> <p>La diminution des paiements en espèces et en chèques est une priorité et les paiements CB sont en croissance chaque mois actuellement dans notre entreprise.</p>
<p>Veillez produire une note juridique sur la faisabilité, en droit, des tarifs différenciés selon les marchés.</p>	<p>Voir note jointe « note juridique »</p>